



CAISSE DE DÉPANNAGE

Le 19 novembre 2021

Pour être admissible, une section locale doit répondre aux critères suivants :

1. Section locale de cinquante (50) membres ou moins.
2. La cotisation syndicale perçue est d'au moins 1,5 % du salaire régulier ou d'un montant équivalent.
3. La section locale doit présenter les états financiers vérifiés et signés par la personne présidente ou la personne secrétaire-trésorière de la section locale ou le relevé de comptes de l'institution financière ainsi que le rapport des vérificateurs pour l'année 2020.
4. Pour la période de 12 mois, janvier 2021 à décembre 2021, la cotisation syndicale perçue par la section locale doit être inférieur à 30 000\$. Un calcul au prorata sera effectué pour les sections locales nouvellement accréditées.
5. Le SCFP-Québec remboursera les dépenses de libérations syndicales jusqu'à concurrence de 250 \$ par jour, en plus des frais d'inscription et dépenses afférentes pour la personne déléguée, et ce, pour un montant total de 8 250 \$ pour l'ensemble des sections locales jusqu'à concurrence de 5. Advenant le cas, où il y a plusieurs demandes du même secteur, le comité de sélection effectuera un tirage au sort.
6. Il est entendu qu'une section locale qui peut se prévaloir de la caisse de dépannage sera représentée par une personne seulement.
7. Les demandes doivent être adressées à Frédéric Brisson « fredericbrisson@scfp.ca » - Secrétaire général du SCFP-Québec et être reçues au **plus tard le 11 février 2022**.